



Calcul du salaire de référence

Par **SCHREQUE Pascal**, le **24/09/2018** à **17:16**

Suite au décès de ma mère, je dois licencier les 2 aides ménagères qu'elle employait et qu'elle payait par chèque emploi service via le CESU.

Le calcul des indemnités de licenciement me pose problème.

Je sais qu'il y a 2 méthodes :

1/12 du salaire brut annuel ou un tiers du salaire brut des 3 derniers mois.

Mais avec cette 2ème méthode, comme les congés payés sont inclus dans le salaire mensuel (obligation faite par le CESU), le montant de l'indemnité est majorée d'environ 10%.

Faut-il déduire ces CP inclus dans le salaire brut ?

Pskretch

Par **P.M.**, le **24/09/2018** à **17:29**

Bonjour tout d'abord,

C'est le salaire brut hors indemnité de congés payés mais s'ils ont été pris pendant la période sans rémunération, il convient d'en tenir compte...

Par **SCHREQUE Pascal**, le **25/09/2018** à **18:27**

Ok merci, auriez-vous une référence plus ou moins officielle.

Cordialement

PS

Par **P.M.**, le **25/09/2018** à **19:21**

Bonjour,

Mais vous savez déjà que c'est le salaire brut donc ce n'est pas congés payés compris lorsqu'il viennent en plus, c'est ce qu'indique l'[ces dispositions du Code du Travail](#) (art. R1234-1 à 5)...